

Le 07/02/2024



## Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie

N°4921/ **0128** /2024/ASSNC

### AVIS DE CONSULTATION DEPISTAGE 2024 DES CARDIOPATHIES RHUMATISMALES CHRONIQUES INFRACLINIQUES

L'Agence Sanitaire et Sociale de la Nouvelle-Calédonie lance une consultation pour les prestations paramédicales de :

#### DEPISTAGE 2024 DES CARDIOPATHIES RHUMATISMALES CHRONIQUES INFRACLINIQUES

Cette consultation est restreinte et adressée directement par email à plusieurs prestataires susceptibles de réaliser les prestations, avec les documents de consultation correspondants, et publiée simultanément le 07/02/2024 sur le site internet de l'ASSNC : <https://www.santepourtous.nc/l-agence/les-avis-de-consultation>

Les offres devront être transmises **par mail** à [nathalie.sagot@ass.nc](mailto:nathalie.sagot@ass.nc) et [secretariat@ass.nc](mailto:secretariat@ass.nc) ou déposées contre récépissé ou parvenir par pli recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Agence Sanitaire et Sociale de la Nouvelle-Calédonie  
16, rue du Général Gallieni  
BP P4  
98 851NOUMEA Cedex

avant le : **27 février 2024 à 11h30 - GMT+11.**

Le 07/02/2024

N°4921/ **0128** /2024/ASSNC

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### OBJET :

**DEPISTAGE 2024 DES CARDIOPATHIES RHUMATISMALES CHRONIQUES INFRACLINIQUES**

L'Agence Sanitaire et Sociale de la Nouvelle-Calédonie lance une consultation pour les prestations paramédicales de :

### DEPISTAGE 2024 DES CARDIOPATHIES RHUMATISMALES CHRONIQUES INFRACLINIQUES

#### 1 – Contexte réglementaire

Le contrat à passer est un **contrat de prestations de service** conclu pour répondre aux besoins de l'acheteur public en matière de fournitures, services ou travaux.

#### 2 – Etendue de la consultation

Cette consultation est restreinte et adressée directement par email à plusieurs prestataires susceptibles de réaliser les prestations, avec les documents de consultation correspondants, et publiée simultanément le 07/02/2024 sur le site internet de l'ASSNC : <https://www.santepourtous.nc/l-agence/les-avis-de-consultation>

#### 3 – Forme du contrat et des prix

Les commandes sont émises au fur et à mesure des besoins par l'administration et les prix unitaires figurant à l'article 4 du contrat sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

La durée et les délais relatifs au contrat, ainsi que son éventuelle reconduction, sont précisés à l'article 6 du contrat.

#### 4 - Questions, réponses, modifications

Toute question des candidats sera envoyée au plus tard **5 jours avant la date limite de remise des offres** aux 2 adresses email suivantes : [nathalie.sagot@ass.nc](mailto:nathalie.sagot@ass.nc) et [secretariat@ass.nc](mailto:secretariat@ass.nc)

Les réponses et les éventuelles modifications de la consultation seront envoyées en temps utile à l'ensemble des candidats si elles impactent la teneur de la consultation.

L'échéance limite de remise des offres ci-dessous pourra être modifiée en cas de nécessité à la suite de ces questions.

#### 5 – Documents à remettre par les candidats

Chaque candidat doit remettre :

- a) La **fiche de renseignements** dûment complétée (annexe 1).
- b) Un CV, comportant références, qualifications, savoir-faire lié à des expériences particulières touchant aux prestations objet de la présente consultation.
- c) Un courrier précisant ses disponibilités pour la réalisation des prestations paramédicales.

*Si son offre est retenue, le candidat devra fournir dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la demande écrite de l'acheteur public :*

- Copie du diplôme d'infirmier
- RIDET (téléchargeable sur le site de l'Institut de la Statistique et des Etudes Economiques : <http://www.isee.nc/ridet>) Email : [ridet@isee.nc](mailto:ridet@isee.nc) et tél. N° 24 92 37,
- RIB ou RIP,
- le(s) diplôme(s) doit être enregistré(s) auprès de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nouvelle-Calédonie (fichier ADELI). Fournir la preuve de l'enregistrement,
- copie de l'attestation d'assurance professionnelle ,
- attestations fiscales en 3 volets pour l'année en cours,
- attestations CAFAT / RUAMM pour le dernier trimestre exigible à la remise de l'offre,
- une copie de la pièce d'identité

*A défaut de fourniture des pièces conformes dans le délai prescrit, la candidature sera éliminée.*

### **6 - Conditions formelles de remise de l'offre**

**L'offre peut être remise sous format papier ou sous forme électronique.**

Remise sous format papier : les documents listés à l'article 6 du présent règlement doivent être placés dans une seule enveloppe fermée portant uniquement les mentions suivantes :

<p>Agence Sanitaire et Sociale de la Nouvelle-Calédonie 16, rue du Général Gallieni 98 800 NOUMEA Consultation pour :</p> <p><b>DEPISTAGE DES CARDIOPATHIES RHUMATISMALES CHRONIQUES INFRACLINIQUES</b></p> <p>A N'OUVRIR qu'en séance de dépouillement</p>
---

Aucun tampon, signe distinctif ou inscription autre que celle liée à l'enregistrement de l'enveloppe ne sera toléré, exception faite des éléments de récépissé au verso de l'enveloppe, en cas d'envoi par la Poste.

Remise sous forme électronique : par mail à l'adresse suivante : [nathalie.sagot@ass.nc](mailto:nathalie.sagot@ass.nc) et [secretariat@ass.nc](mailto:secretariat@ass.nc) : tous les documents listés à l'article 6 du présent règlement doivent être déposés en une fois.

L'offre doit parvenir dans les conditions de date, d'heure et de lieu indiquées dans l'avis de consultation ou ses modificatifs. Par mesure d'égalité de traitement, toute offre remise après la date et l'heure limite ne sera pas prise en considération.

Toutefois, l'administration peut recontacter les candidats par écrit pour préciser ou compléter la teneur de leur dossier à condition que cela ne modifie pas les éléments substantiels de leur offre (notamment prix, délai, conditions techniques définies par le candidat).



## **7 – Critères d'évaluation des offres recevables**

L'évaluation sera faite sur la base des éléments fournis par le candidat dans un mémoire technique ayant trait aux différents sujets suivants :

- expertise technique ou savoir-faire particulier apportant une plus-value technique à l'exécution du contrat, à démontrer par les références, les compétences des personnels, et / ou d'éventuelles certifications : 50 points maximum ;
- Disponibilité : 50 points maximum ;

La meilleure soumission doit en fin de compte bénéficier de la note maximale, soit 100/100 points.

Chaque note est arrondie à la 1ère décimale.

## **8 – Suites de la consultation**

Le(s) candidat(s) le(s) mieux classé(s) sera (seront) attributaire(s) d'un contrat correspondant au projet de contrat diffusé dans le cadre de la présente consultation, sous réserve de vérification de la régularité fiscale et sociale.

L'administration reste discrétionnairement libre de ne pas donner suite ou de ne donner qu'une suite partielle à la présente consultation.

## **9 – Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 20 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.



Annexe 1 : Fiche de renseignements à fournir par le candidat

Programme RAA  
N°4921/ ..... /2024/ASSNC

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS PRESTATAIRE PARAMEDICAL**

**A- PRÉSENTATION**

NOM, Prénoms, qualités et pouvoirs du signataire de la déclaration : (\*) \_\_\_\_\_  
 Statut juridique : \_\_\_\_\_  
 Enseigne/Nom commercial le cas échéant : \_\_\_\_\_  
 Lieu de résidence administrative : \_\_\_\_\_  
 N° d'identification RIDET : \_\_\_\_\_ N° d'identification CAFAT professionnel: \_\_\_\_\_  
 N° K-Bis si société: \_\_\_\_\_ Ou N° répertoire des métiers : \_\_\_\_\_  
 N° enregistrement au fichier ADELI (pour les professionnels de santé) : \_\_\_\_\_

*Pour les professionnels établis à l'étranger, numéro et date d'inscription au répertoire des métiers ou registre équivalent :* \_\_\_\_\_  
*Téléphone :* \_\_\_\_\_ *Portable :* \_\_\_\_\_ *- Courriel :* \_\_\_\_\_

**B – CANDIDATURE**

- Je souhaite effectuer ces prestations sous forme individuelle,
- Je souhaite effectuer ces prestations dans le cadre d'une SELARL :.....

**C – REMPLACEMENTS**

- Je dispose** en interne des compétences et moyens nécessaires à l'exécution de l'opération et je n'envisage pas de faire appel à un remplaçant,
- Je dispose** en interne des compétences et moyens nécessaires à l'exécution des prestations et j'envisage de faire appel à un remplaçant mais je n'ai pas encore identifié de remplaçant : coordonnées à communiquer ultérieurement à l'ASSNC.
- Je dispose** en interne des compétences et moyens nécessaires à l'exécution des prestations, j'envisage de faire appel au(x) remplaçant(s) suivants :

Nom du remplaçant

*Une fiche de renseignement doit être fournie pour chaque remplaçant déclaré. En cas d'absence de cette pièce, le remplaçant ne sera pas pris en compte.*



## D – ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU CANDIDAT (\*\*)

Je, soussigné, (nom, prénom, qualité) ..... atteste sur l'honneur que je suis, ou la société que je représente est, en situation régulière vis-à-vis des obligations sociales (CAFAT, RUAMM) et fiscales.

Si l'administration proposait de retenir mon offre, je m'engage à fournir les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que j'ai satisfait à mes obligations fiscales et sociales dans le délai de 15 jours à compter de la date de notification de la demande du service instructeur, même si ma société n'a été redevable d'aucune imposition fiscale (cas des sociétés nouvellement créées).

## E – SITUATION

Le prestataire est-il en état de : (entourer les mentions adéquates, rayer les mentions inutiles)

- Liquidation : OUI – NON
- Faillite personnelle : OUI – NON
- Redressement judiciaire : OUI – NON

ou procédures équivalentes si le candidat est établi à l'étranger : OUI - NON

Dans le cas d'un redressement judiciaire, joindre copie du ou des jugements ou de tout justificatif démontrant qu'il est autorisé à poursuivre ses activités à la date de remise de l'offre et pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

## F – MISSIONS ET DISPONIBILITES

Je souhaite participer aux missions (*cocher les cases correspondantes*) :

Mission 1  Mettre en oeuvre le dépistage des cardiopathies rhumatismales chroniques infracliniques en milieu scolaire

Mission 2  Réaliser les « séances d'information RAA » auprès des élèves de classes de CM1 et CLIS.

Mission 3  Accompagner le cardiologue dans la réalisation de l'échographie de dépistage du RAA auprès des élèves de CM1 et CLIS, rattrapage CM2.

Mission 4  Réaliser les entretiens d'annonce infirmier auprès des familles dont l'enfant a une CRC avérée.



Mes disponibilités pour l'année 2024 sont :

## F – SIGNATURE DU CANDIDAT

Nom, prénom et qualité du signataire (**)	Lieu et date de signature	Signature
---	---------------------------	-----------

(\*\*) Rappel : en application de l'art. 441-7 du code pénal, sera puni d'un emprisonnement d'un (1) an et d'une amende de 15 000 €, quiconque 1. aura établi une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, 2. aura falsifié une attestation ou un certificat originairement sincère, 3. aura fait usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

-----  
En complément du questionnaire à compléter ci-après, merci de fournir dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la signature du contrat :

- RIDET (téléchargeable sur <http://www.isee.nc/ridet>) Email : [ridet@isee.nc](mailto:ridet@isee.nc)) et tél. N° 24 92 37,
- un extrait K-bis de moins de 3 mois si société,
- RIB ou RIP,
- Copie du diplôme d'infirmier. Le diplôme doit être enregistré auprès de la DASSNC (fichier ADELI).
- copie de l'attestation d'assurance professionnelle ,
- attestations fiscales pour l'année en cours,
- attestations CAFAT / RUAMM pour le dernier trimestre exigible à la remise de l'offre,
- Une copie de la pièce d'identité

Le cas échéant, fournir dans le même délai les mêmes pièces justificatives pour chacun des éventuels remplaçants/sous-traitants.



Le 07/02/2024

## Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie

N°4921/ **0128** /2024/ASSNC

# CAHIER DES CHARGES

## DEPISTAGE 2024 DES CARDIOPATHIES RHUMATISMALES CHRONIQUES INFRACLINIQUES

### Table des matières

<b>ARTICLE 1 : OBJET .....</b>	<b>2</b>
a) Objectif général n°1 :.....	2
b) Objectif général n°2 :.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>ARTICLE 2 : DOCUMENTS DE REFERENCE/ASSOCIES .....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>ARTICLE 3 : ABREVIATIONS .....</b>	<b>2</b>
<b>ARTICLE 4 : CONTEXTE .....</b>	<b>2</b>
<b>ARTICLE 5 : ORGANISATION DU DEPISTAGE.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 6 : MISSIONS QUI INCOMBENT AU PRESTATAIRE.....</b>	<b>4</b>
a) Missions en lien avec le dépistage.....	4
b) Missions en lien avec l'administration de la plateforme .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>ARTICLE 7: FACTURATION.....</b>	<b>5</b>

## **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent cahier des charges a pour objet de préciser la demande de l'ASSNC dans le cadre d'une consultation publiée sur son site internet [www.santepourtous.nc](http://www.santepourtous.nc) du 07/02/2024.

La présente consultation portant sur les besoins du programme de lutte contre le rhumatisme articulaire aigu (RAA) vise à commanditer des prestations paramédicales pour : la mise en oeuvre du dépistage scolaire annuel systématique de la cardiopathie rhumatismale chronique (CRC) infraclinique pour l'année 2024.

### **a) Objectif général n°1**

Détecter annuellement, par échographie, les CRC infracliniques en Nouvelle-Calédonie (NC) :

- pour les enfants inscrits en classe de CM1
- pour les enfants inscrits en CLIS (classe d'intégration scolaire)

En complément, les enfants absents en 2023 pour lesquels un accord parental avait été fourni, bénéficieront d'un dépistage en CM2.

## **ARTICLE 2 : ABREVIATIONS**

ASSNC	Agence Sanitaire et Sociale de Nouvelle-Calédonie
RAA	Rhumatisme articulaire aigu
CRC	Cardiopathie rhumatismale chronique
CLIS	Classes d'intégration scolaire
CMS	Centres médicaux sociaux

## **ARTICLE 3 : CONTEXTE**

### **➤ *Le RAA :***

Le rhumatisme articulaire aigu (RAA) est une maladie auto-immune faisant suite à une infection causée par le streptocoque  $\beta$  hémolytique du groupe A (SGA).

Le RAA est une affection aiguë qui s'exprime par des manifestations cliniques et biologiques de type inflammatoire, mais qui peut également passer inaperçue ou être prise pour un simple épisode pseudo grippal (Saxena, 2000). Son diagnostic est posé selon un algorithme très précis, à partir des critères de Jones modifiés (« Guidelines for the diagnosis of rheumatic fever. Jones Criteria, 1992 update. Special Writing Group of the Committee on Rheumatic Fever, Endocarditis, and Kawasaki Disease of the Council on Cardiovascular Disease in the Young of the American Heart Association », 1992). Ces derniers sont classés en critères majeurs et critères mineurs, et associés à une preuve d'une infection streptococcique (ALSO ASDOR élevés ou en cours d'augmentation).

Dans 60 à 65 % des cas, la phase aiguë laisse place à une séquelle cardiaque nommée cardiopathie rhumatismale chronique (CRC). Il s'agit d'une complication insidieuse qui évolue généralement à bas bruit et s'aggrave à chaque récurrence d'épisode de RAA. Elle provoque à terme de graves dysfonctionnements cardio-vasculaires nécessitant dans de nombreux cas un acte chirurgical pour éviter une issue létale. L'échocardiographie est l'examen par excellence qui permet son diagnostic ainsi que la gradation de sa sévérité, à partir de critères morphologiques et doppler définis par la Fédération mondiale du cœur (WHF) en 2012 (Reményi et al., 2012) et révisés en 2015, puis en 2023.

---

En Nouvelle-Calédonie, chaque année, entre 150 et 250 nouveaux cas de RAA et/ou de CRC sont diagnostiqués. Près de 70% ont entre 5 et 14 ans et 85% moins de 25 ans.

La CRC constitue la première pathologie cardiaque acquise dans la population des jeunes adultes dans le monde. Elle est responsable de plus de 345 000 décès par an (Carapetis et al., 2005; Lozano et al., 2012).

Alors que le RAA a quasiment disparu depuis plusieurs décennies dans les pays avec un mode de vie de type occidental, il constitue un problème de santé publique majeur dans les pays en développement et dans certaines régions du monde comme le pacifique. L'Australie, la Nouvelle Zélande ou la Nouvelle Calédonie, sont des pays où le RAA et la CRC restent endémiques, notamment dans les populations océaniques (Mirabel, Bacquelin, et al., 2015). Ainsi, au-delà de leurs conséquences sanitaires, sociales et économiques en termes de morbidité et de mortalité, le RAA et la CRC constituent une cause majeure d'inégalités de santé à combattre.

Le pic d'incidence du RAA se situe entre 6 et 8 ans. De fait, la CRC peut s'installer très tôt, dès l'enfance. D'où l'importance de la diagnostiquer précocément pour mettre en place un traitement avant que les atteintes ne soient trop importantes.

#### ➤ *Le programme de prévention du RAA de l'ASSNC :*

Ce programme mis en œuvre par l'ASSNC depuis 2008, vise à réduire les conséquences sanitaires et sociales du RAA. Cette pathologie est listée dans la délibération n°490 du 11 août 1994, puis par la délibération n°320 du 20 juillet 2023, comme thème prioritaire de santé. A ce titre, elle est devenue une maladie à déclaration obligatoire donnant lieu à une prise en charge à 100% longue maladie.

Dans ce cadre, l'ASSNC met en œuvre le dépistage systématique de la CRC en partenariat avec les directions de l'enseignement et les directions sanitaires provinciales. Ce dernier se déroule dans toutes les écoles de la Nouvelle-Calédonie accueillant des enfants de CM1 et CLIS.

Cette action s'appuie sur :

- Les recommandations de la fédération mondiale du cœur
- Une étude locale menée conjointement avec la Direction Provinciale de l'Action Sanitaire et Sociale de la Province Sud en 2007, auprès des enfants scolarisés du CP à la 4ème.
- L'analyse statistique des résultats des échographies réalisées en milieu scolaire depuis 2008.

### **ARTICLE 4 : ORGANISATION DU DEPISTAGE**

Le processus du dépistage s'organise autour de 7 grandes phases qui font l'objet de procédures. Une mise à jour des procédures est effectuée périodiquement selon les changements organisationnels et règlementaires.

Ces différentes phases sont :

- **Phase 1** : planification du dépistage scolaire et post scolaire (géré directement par l'ASSNC)
  - **Phase 2** : séance d'information en classe
  - **Phase 3** : échographie de dépistage d'une anomalie cardiaque
  - **Phase 4** : échographie de confirmation d'un diagnostic
  - **Phase 5** : échographie de suivi des CRC grade A
  - **Phase 6** : entretien d'annonce de la CRC
  - **Phase 7** : clôture du dépistage.
-

Le parcours élève s'organise quant à lui en 5 étapes :

- **Étape 1** : séance d'information
- **Étape 2** : dépistage échographique
- **Étape 3** : (*si dépistage positif*) échographie de confirmation
- **Étape 4** : (*si dépistage positif et diagnostic de CRC grade A*) échographie de suivi CRC grade A
- **Étape 5** : (*si diagnostic de CRC*) entretien d'annonce infirmier.

### **ARTICLE 5 : PRESTATAIRES CONCERNES**

Infirmier(e) diplômé(e) d'Etat.

Les compétences/connaissances souhaitées sont :

- Expérience dans l'éducation à la santé
- Connaissances en matière de dépistage, diagnostic et prise en charge du RAA et de la CRC
- Capacité à accompagner et mettre en œuvre le changement (évolution des procédures en cours).

Les qualités recherchées sont :

- Aptitude au travail en équipe
- Capacité d'organisation
- Aisance relationnelle.

### **ARTICLE 6 : MISSIONS QUI INCOMBENT AU PRESTATAIRE**

#### a) Missions en lien avec le dépistage

Les prestations attendues sont les suivantes :

#### **Mission 1 :**

- Réaliser les séances d'information et les dépistages scolaires selon le planning défini par l'ASSNC en fonction des disponibilités des écoles (CM1, CLIS, rattrapages CM2). Mettre à jour les plannings au regard des aléas et les diffuser aux partenaires concernés en lien avec l'ASSNC.
- Faire les retours et les bilans des semaines de dépistage aux partenaires participant à la mise en œuvre du dépistage.
- Organiser la diffusion du matériel nécessaire aux séances d'information
- Venir en soutien de l'équipe RAA en fonction des besoins : préparer les dossiers administratifs pour les dépistages, appeler les parents pour planifier les consultations de confirmation et de suivi des CRC grade A selon les disponibilités des cardiologues, gérer les listes élèves, réaliser l'archivage des dossiers, etc.

**Mission 2 :** Réaliser les « séances d'information RAA » auprès des élèves de classes de CM1 et CLIS.

- Informer et conseiller sur le RAA (informations sur les droits de l'élève, organisation des soins, droits des parents, etc.) en s'aidant du support PPT commun à toutes les séances d'information
  - Informer et accompagner un groupe d'élèves (créer et organiser les conditions nécessaires à la dynamique de groupe, animer des séances éducatives, transmettre des connaissances aux élèves, etc.)
-

**Mission 3** : Accompagner le cardiologue dans la réalisation de l'échographie de dépistage du RAA Auprès des élèves concernés.

- Planifier et organiser les consultations : gestion des élèves, gestion des dossiers patients, de la traçabilité, etc.
- Procéder à la désinfection des surfaces avant l'installation de l'enfant
- Vérifier la compréhension des informations et le recueil du consentement aux soins.
- Recueillir et enregistrer les données cliniques et administratives. Saisir les données sur tablette et carnet de santé, transmettre le courrier type qui convient, en fonction du résultat de l'échographie.
- Contrôler et vérifier les données de traçabilité (contrôle à posteriori de la saisie des données).
- Transmettre les informations (déroulé des dépistages, réponses aux questionnements émanant des partenaires et/ou des élèves, etc.).
- Contrôler et gérer le matériel, dispositifs médicaux et produits (préparation et remise en état du matériel ou des locaux, protocole de nettoyage, élimination des déchets, etc.).

**Mission 4** : Réaliser les entretiens d'annonce infirmier.

- Planifier et organiser les entretiens : gestion des patients, gestion des dossiers patients, de la traçabilité, réservations des salles, etc.
- Réaliser des entretiens d'annonce infirmier.
- Recueillir et enregistrer les données cliniques et administratives.
- Transmettre des informations à l'équipe RAA et aux partenaires soignants (équipe CMS ou autre) : déroulé de l'entretien d'annonce, réponses aux questionnements émanant des partenaires et/ou des patients, etc.).

## **ARTICLE 7 : MODALITES DE REALISATION**

Concernant les dépistages (mission 3) le planning **prévisionnel** est le suivant :

PROVINCE	VILLE	DATE
NORD	KAALA GOMEN	18/03 M
NORD	POUM	18/03 AM
NORD	KOUMAC	19-mars
NORD	POUEBO	21-mars
NORD	OUEGOA	22-mars
NORD	HOUAILOU	15/04 ET 16/04 M
NORD	KOUAOUA	16/04 AM
NORD	CANALA	17/07 M ET 18/04
SUD	THIO	19-avr
ILES	OUVEA	22 et 23/04
NORD	KONE	du 13/05 au 16/05
NORD	POUEMBOU	17-mai
NORD	VOH	23-mai
NORD	POYA	24-mai
ILES	LIFOU	du 22/07 au 26/07
NORD	HIENGHENE	29/07 AM et 30/07 M
NORD	TOUHO	30/07 AM
NORD	POINDIMIE	31/07 M et 1/08
NORD	PONERIHOUEN	2/08 M
ILES	MARE	du 9 au 13/09
NORD	BELEP	à définir sur 3 jours du 1 au 12/07
ILES	TIGA	à définir sur 3 jours du 1 au 12/07

## **ARTICLE 8 : FACTURATION**

Les modalités de règlement et tarifs appliqués dans le cadre de cette prestation sont fixés par l'ASSNC et indiqués au projet de contrat joint au présent dossier de consultation.



## Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie

N°4921/ /2024/ASSNC

**Nom du prestataire :**

**TIERS :**

**Objet du contrat : Prestation d'assistance administrative et d'éducation à la santé pour le Programme de lutte contre le rhumatisme articulaire aigu.**

**Montant maximum Mensuel du contrat (hors frais de déplacements) :**

**Période :**

**Imputation budgétaire :**

EXERCICE : 2024

CHAPITRE : 011

ARTICLE : 62261

LC : 64

## CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

**ENTRE :**

**L'Agence Sanitaire et Sociale de la Nouvelle-Calédonie**, dont le siège social est situé au 16, rue du Général Gallieni, enregistrée au RIDET N°0 673 871 et représentée par son directeur, Monsieur Jean-Christophe CARDEILHAC, ci - après dénommée « L'ASS NC » ou « le Bénéficiaire »,

**D'une part,**

**ET :**

**Madame/Monsieur XXX**

Née le..... :

Adresse..... :

N° RIDET..... :

N° Assuré CAFAT..... :

N° de compte cotisant CAFAT : ..... :

N° Compte bancaire..... :

Tél..... :

Mail..... :

Ci - après dénommé « Le Prestataire »,

**D'autre part ;**

# IL A ETE D'UN COMMUN ACCORD CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

## **PREAMBULE**

L'Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie, établissement public administratif, a pour objet de faciliter la garantie du droit à la santé pour tous. Elle met en œuvre les programmes prioritaires de prévention et de promotion de la santé décidés par la Nouvelle-Calédonie. Ses missions visent à améliorer et à protéger la santé de tous les calédoniens. Elles s'articulent autour de trois axes majeurs : prévenir, comprendre et agir.

Dans le cadre du programme de lutte contre le rhumatisme articulaire aigu (R.A.A.) (602-13), l'ASS-NC met en œuvre une prestation d'organisation des séances d'information et de dépistage en milieu scolaire pour le programme de RAA.

## **ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DES INTERVENANTS, COMMUNICATION**

### **1.1 ASSNC et personne responsable du contrat**

L'ASSNC est l'Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie.

La personne responsable du contrat est Jean-Christophe CARDEILHAC, directeur ou son représentant.

### **1.2 Référent du contrat**

La conduite du dossier est assurée par une personne désignée « référent du contrat » par la personne responsable du contrat.

Le référent du contrat est habilité à signer tout document pour la personne responsable du contrat dans le cadre de l'exécution du présent contrat à l'exception des bons de commande et des factures. Il communique les directives de l'ASSNC au prestataire par tout moyen.

Il est l'unique interface entre les différents intervenants, publics et privés pour la gestion et l'exécution du présent contrat.

La personne responsable du contrat lui délègue sa signature pour les directives notifiées au prestataire, et la certification du service fait pour les factures relevant du présent contrat.

### **1.3 Prestataire**

Le prestataire titulaire du présent contrat intervient pour le compte de l'ASSNC.

Le titulaire se reconnaît être tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du contrat.

Il s'interdit toute communication écrite ou verbale sur ces sujets ou toute remise de documents à des tiers, sans l'accord préalable de la personne responsable du contrat.

La personne représentant le prestataire, qui sera le responsable du suivi et de la bonne exécution de la mission, et qui sera l'interlocuteur unique du référent du contrat, sera désignée par le titulaire dès notification du contrat.

### **1.4 Documents à remettre par le prestataire**

La fiche de renseignement dûment complétée est annexée au présent contrat, et les documents suivants devront être impérativement transmis dans les 15 jours de la signature du contrat :

- Copie du diplôme d'infirmier,
- RIDET (téléchargeable sur le site de l'Institut de la Statistique et des Etudes Economiques : <http://www.isee.nc/ridet>) Email : [ridet@isee.nc](mailto:ridet@isee.nc) et tél. N° 24 92 37,
- un extrait K-bis attestant de la non-faillite de l'entreprise datant de moins de 3 mois ;(à récupérer à la Direction des Affaires Economiques au service Registre du Commerce et des Sociétés),
- RIB ou RIP,
- le(s) diplôme(s) doit être enregistré(s) auprès de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nouvelle-Calédonie (fichier ADELI). Fournir la preuve de l'enregistrement,
- copie de l'attestation d'assurance professionnelle,

- Attestations fiscales en 3 volets pour l'année en cours,
- Attestations CAFAT / RUAMM pour le dernier trimestre exigible à la remise de l'offre
- Une copie de sa pièce d'identité

Le cas échéant, le prestataire doit fournir dans le même délai les mêmes pièces justificatives pour chacun de ses éventuels sous-traitants.

## **ARTICLE 2 : OBJET DU CONTRAT**

### **2.1 – Contexte réglementaire**

Le présent contrat est un contrat administratif et d'éducation à la santé conclu pour répondre aux besoins de l'ASSNC en matière de fournitures, services ou travaux.

Il fait suite à une mise en concurrence restreinte par mail et publication sur le site internet de l'ASSNC.

### **2.2 – Objet des prestations du contrat**

Les prestations attendues sont décrites dans le cahier des charges annexé au présent contrat.

## **ARTICLE 3 : CONSISTANCE DE LA PRESTATION**

### **3.1 – Lieux et bénéficiaires**

La liste des lieux de livraison ou d'exécution de la prestation, ainsi que l'effectif et la précision des bénéficiaires, sont fournis par le référent du contrat par tout moyen, tout au long de l'exécution du contrat. Le transport vers le lieu d'exécution de la prestation sera assuré par le prestataire.

## **ARTICLE 4 : PRIX ET PAIEMENT**

### **4.1 – Caractère des prix**

Les prix unitaires, hors frais de déplacement, appliqués dans le cadre du contrat sont ceux figurant au tableau ci-dessous :

INFIRMIER	Tarif (journée de vacation) [ <i>Mission 2 et 3</i> ]	32.000 F CFP – HT
	Tarif (1/2 journée de vacation) [ <i>Mission 2 et 3</i> ]	16.000 CFP - HT
	Tarif (heure) [ <i>Mission 1, 4</i> ]	4.000 CFP – HT

Pendant l'exécution du contrat, les prix pourront être révisés d'accord partie pour tenir compte des variations économiques significatives liées notamment à la création ou à la variation de toute taxe fiscale, parafiscale ou autre, ou de toute réglementation frappant obligatoirement les prestation et/ou les fournitures.

**En cas d'annulation** de la vacation moins de 48h avant la date prévue, ou en cas d'absence du patient indépendamment de la volonté du prestataire et hors intempérie et cas de force majeure, il sera versé au prestataire une indemnité calculée comme suit :

INFIRMIER	Tarif (journée de vacation)	16.000 F CFP –HT
	Tarif (1/2 journée de vacation)	8.000 CFP - HT
	Tarif (heure)	2.000 CFP HT

### **4.2 – Quantités et Montant**

Le montant du contrat est donné à titre indicatif en application des tarifs unitaires HT, hors frais de déplacements, précisés dans l'article 4.1 « *Caractère des prix* ».

Les prestations sont rémunérées par application des prix unitaires HT aux quantités commandées et réellement exécutées **dans la limite de XXXX**, le montant maximal du contrat étant précisé à l'article 4.4 du présent contrat.

L'ASSNC n'étant pas en mesure de déterminer exactement les quantités qui seront réellement commandées dans le cadre de l'exécution du présent contrat, notamment dans le cadre de la crise sanitaire liées à la Covid 19, cette dernière se réserve le droit d'adapter ses commandes à ses besoins, voire de ne commander qu'une partie des prestations, sans que le prestataire puisse prétendre à une indemnité quelconque ni à une révision de ses prix unitaires ni à toute autre modification des conditions fixées par le présent contrat.

**La TGC en vigueur sera rajoutée aux factures correspondantes. A défaut, en cas d'exonération, la facture devra mentionner l'article de la loi permettant cette exonération.**

#### **4.3-Montant maximal commandé au titre du contrat**

L'ASSNC s'engage à commander, pendant la durée du contrat définie à l'article 6 ;

pour un maximum de **XXX** heures par **XXX**, soit un montant maximal de **XXX**, hors frais de déplacements.

Dans le cas où le contrat est résilié avant la fin de sa durée de période normale, ce montant limite est réduit en proportion de la durée réduite.

### **ARTICLE 5 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT**

#### **5.1 - En cas de vacances décentralisées D'UNE DEMI-JOURNEE ou D'UNE JOURNEE au-delà de 30 kilomètres et en deçà de 130 km de son domicile**

Le prestataire percevra au titre de l'utilisation de son véhicule personnel pour le déplacement les sommes suivantes, à l'exclusion de tout autre remboursement :

Indemnité kilométrique	55 FCFP TTC/kilomètre
Temps de trajet	2.200 FCFP TTC/100 kilomètres
Repas	2 100 F CFP / repas (déjeuner)

#### **5.2 - En cas de vacances D'UNE DEMI-JOURNEE ou D'UNE JOURNEE décentralisées dans les îles Loyauté, l'île des Pins ou au-delà de 130 km de son domicile,**

Le prestataire percevra au titre du déplacement un forfait de 27 500 F CFP TTC.

Pour le repas, le prestataire percevra une indemnité à hauteur de :

Repas	2 100 F CFP / repas (déjeuner)
-------	--------------------------------

#### **5.3 - En cas de vacances DE PLUS D'UNE JOURNEE décentralisées dans les îles Loyauté, l'île des Pins ou au-delà de 130 km de son domicile,**

Pour des vacances de plusieurs jours consécutifs le prestataire percevra au titre du déplacement un forfait selon le tableau suivant :

Durée de la vacation	Sans mise à disposition de logement par l'administration	Avec mise à disposition de logement par l'administration
2 jours (une nuitée)	<b>44 500 francs TTC</b>	<b>35 000 francs TTC</b>
3 jours (deux nuitées)	<b>57 500 francs TTC</b>	<b>38 500 francs TTC</b>
4 jours (trois nuitées)	<b>69 500 francs TTC</b>	<b>41 000 francs TTC</b>
5 jours (quatre nuitées)	<b>82 500 francs TTC</b>	<b>44 500 francs TTC</b>

**Ces forfaits comprennent les coûts de déplacements, les repas, l'hébergement le cas échéant. Ils seront versés sous réserve que le prestataire n'ait pas déjà bénéficié d'une prise en charge par un autre organisme.**

En cas de déplacement avec le véhicule de l'ASSNC, et pour des vacances de plusieurs jours consécutifs, le prestataire percevra un forfait selon le tableau suivant :

Durée de la vacation	Sans mise à disposition de logement par l'administration	Avec mise à disposition de logement par l'administration
2 jours (une nuitée)	<b>30 000 francs TTC</b>	<b>20 500 francs TTC</b>
3 jours (deux nuitées)	<b>43 000 francs TTC</b>	<b>24 000 francs TTC</b>
4 jours (trois nuitées)	<b>55 000 francs TTC</b>	<b>26 500 francs TTC</b>
5 jours (quatre nuitées)	<b>68 000 francs TTC</b>	<b>30 000 francs TTC</b>

**Ces forfaits comprennent les coûts de déplacements, les repas, l'hébergement le cas échéant. Ils seront versés sous réserve que le prestataire n'ait pas déjà bénéficié d'une prise en charge par un autre organisme.**

**5.4 -** Pour les vacances décentralisées au-delà de 130 kms de son domicile ou sur les îles Loyauté et l'île des Pins, nécessitant un départ anticipé la veille du jour de vacation, la nuitée précédente sera prise en charge à hauteur de 15 000 F CFP TTC. Si le logement est fourni par l'administration, la prise en charge sera de 7 500F CFP TTC.

#### **5.5 – Par ailleurs, en complément des forfaits indiqués**

En cas de location de véhicule dans les îles, rendue nécessaire pour l'exécution de la vacation, l'ASSNC remboursera au prestataire sur présentation des justificatifs acquittés :

- Location d'un véhicule, frais de carburant.

En cas de déplacement par avion rendu nécessaire pour l'exécution de la vacation, l'ASSNC remboursera au prestataire sur présentation des justificatifs acquittés :

- Excédents de bagage.

**5.6 – En cas d'annulation de la vacation plus de 48h avant la date prévue,** pour des motifs indépendants de la volonté du prestataire, attestés comme valides par l'ASSNC, hors intempéries et cas de force majeures, et non reprogrammables pendant la durée du contrat, les frais de déplacement seront pris en charge par l'ASSNC à hauteur des frais réels (frais de billet d'avion et d'hôtel uniquement), sur présentation des justificatifs et de l'impossibilité de bénéficier d'un remboursement par le prestataire de transport ou d'hébergement.

### **ARTICLE 6 : DUREE ET DELAIS**

#### **6.1 – Durée de validité du contrat**

Le contrat court du **XXX au XXX 2024.**

Le présent contrat pourra être reconduit une fois par avenant pour une durée d'un an, portant la durée totale maximale du contrat à deux ans.

La durée de période du contrat peut être réduite en cas de résiliation anticipée du contrat, sur décision de la personne responsable du contrat.

#### **6.2 – Délais d'exécution des prestations**

Le délai d'exécution des prestations court à compter de la notification du contrat.

Si après application du délai contractuel applicable, la date de fin dudit délai tombe sur un jour férié, chômé ou de week-end, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable suivant.

#### **6.3 – Prolongation des délais**

S'il manque un élément d'information ou une directive de la personne responsable du contrat entraînant potentiellement un retard dans la réalisation des prestations, le prestataire est tenu d'en informer immédiatement le référent du contrat, et celui-ci décide éventuellement de prolonger le délai par écrit si cette lacune est réellement de nature à remettre en cause l'avancement de l'ensemble de la prestation en cours d'exécution.

En cas de prolongation des délais, le motif de prolongation et le nombre de jours calendaires, ouvrés ou ouvrables est précisé par écrit par le référent du contrat, ainsi que la nouvelle date de fin contractuelle des délais d'exécution.

## **ARTICLE 7 : FACTURATION ET REGLEMENT**

### **7.1 – Présentation de la facture**

Les mentions minimales suivantes doivent apparaître sur les factures :

- a) Le numéro et la date d'émission de la facture,
- b) Le nom ou la raison sociale du créancier, ainsi que son adresse physique,
- c) Le nom et l'adresse du prestataire, y compris son adresse email,
- d) Le numéro de RIDET (10 chiffres),
- e) Le cas échéant, la référence d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers pour les sociétés ou au registre des patentés,
- f) La domiciliation bancaire et le RIB (23 chiffres),
- g) Si collectivité, la désignation de la collectivité débitrice (nom, adresse, direction ou service),
- h) Le numéro et la date de notification du contrat,
- i) La nature des prestations,
- j) Les prix unitaires,
- k) les quantités réelles exécutées ou le pourcentage d'avancement des prestations depuis le début de l'exécution de la commande,
- l) Le montant total hors taxe,
- m) Les taux et montant des taxes applicables, et la référence à la loi appliquée en cas d'exonération,

La facture est certifiée « service fait » par le référent du contrat ou par toute autre personne autorisée par le responsable du contrat ou son représentant.

**Afin de permettre un suivi régulier de l'exécution de la prestation, le Prestataire s'engage à transmettre à l'ASSNC les informations suivantes en complément de sa facture :**

- un tableau récapitulatif faisant apparaître les heures effectuées pour chaque mission.

Le montant de la prestation TTC, sera payable dans les 21 jours à compter de la réception de la facture.

### **7.2 – Envoi de la facture**

La facture sera envoyée :

- soit par courrier, à  
**Agence Sanitaire et Sociale de la Nouvelle-Calédonie,**  
16, rue du Général Gallieni  
BP P4  
98 851 NOUMEA Cedex
- soit par mél à [nathalie.sagot@ass.nc](mailto:nathalie.sagot@ass.nc) et [comptabilite@ass.nc](mailto:comptabilite@ass.nc)

Le référent du contrat pourra notifier au prestataire par écrit des modalités différentes, notamment en cas de changement d'organisation interne de l'ASSNC.

### **7.3 – Règlement**

L'ASSNC se libèrera des sommes dues au titre du présent contrat en faisant porter le montant au crédit du compte du titulaire indiqué en page 1 du présent contrat.

## **ARTICLE 8 : ASSURANCE**

Le Prestataire s'engage à exécuter ses prestations dans les règles de l'art conformément aux méthodes et usages en vigueur dans son domaine d'intervention, notamment dans le respect strict du secret professionnel.

Il s'engage par ailleurs à utiliser de manière raisonnée l'ensemble du matériel mis à sa disposition pour l'exécution de sa prestation. A cet effet, il reconnaît avoir été informé des risques encourus lors de l'utilisation de ce matériel et avoir été destinataire des instructions nécessaires afin de se préserver de ces risques (modes opératoires...).

En considération de ce qui précède, le Prestataire :

- dégage l'ASSNC de toute responsabilité pour tout dommage corporel ou matériel intervenu dans le cadre de l'accomplissement de sa prestation,
- devra pouvoir justifier d'une assurance contractée auprès d'une compagnie agréée, garantissant sa responsabilité civile au titre du contrat :
- pour pertes et dommages causés par des personnes dont l'assuré est civilement responsable, quelles que soient la nature et la gravité des fautes de ces personnes ;
- pour pertes et dommages causés aux tiers du fait d'accidents ou d'incendie par ses matériels d'exploitation.

En cas d'existence d'une franchise dans le contrat souscrit par le titulaire, ce dernier sera réputé la prendre intégralement en charge.

Le présent contrat ayant été conclu en considération de la personne du Prestataire, ce dernier s'interdit, sans accord écrit de l'ASSNC, de sous-traiter même partiellement les opérations à effectuer au titre du présent contrat.

### **ARTICLE 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE – OBLIGATION DE DISCRETION**

Dans le cas où le titulaire possède des droits patrimoniaux d'auteur concernant l'exploitation de l'œuvre de conception (plans, documents, etc...) ou les édifices / ouvrages construits selon cette œuvre, ces droits sont cédés en totalité à l'ASSNC, notamment :

- le droit de représentation (divulgarion, communication au public) ;
- le droit de reproduction (communication indirecte au public) ;
- le droit de modification, adaptation, transformation, arrangement ou reproduction par un art ou un procédé quelconque, par l'ASSNC ou tout intervenant mandaté par ce dernier, dans le cadre de la continuation du projet et de la réalisation de l'opération (notamment en cas de défaillance du titulaire du présent contrat), ou dans le cadre des besoins d'évolution des édifices / ouvrages au cours de leur vie pour des motifs fonctionnels, règlementaires ou d'intérêt général.

Les éventuels droits d'exploitation de l'œuvre de conception sont cédés à l'ASSNC à titre non exclusif. Le titulaire peut donc librement en user.

Les droits ci-dessus sont cédés jusqu'à 30 ans après la réception des prestations ou des travaux concernant les édifices et ouvrages.

L'exercice du droit de représentation s'étend à tous les supports y compris les plateformes numériques sur internet sur l'ensemble des territoires français et sur les territoires non français de la région du Pacifique Ouest.

Le prestataire est tenu contractuellement au secret professionnel sur toutes les informations (techniques, financières ou organisationnelles) auxquelles il aurait accès dans le cadre du présent contrat.

Le Prestataire s'engage à conserver de la façon la plus stricte, la discrétion la plus absolue sur l'ensemble des renseignements qu'il pourra recueillir à l'occasion de ses prestations.

Le non-respect de cette obligation constituera un juste motif de rupture immédiate du présent contrat ; la rupture étant effective à la date de première présentation de la lettre recommandée.

Le prestataire s'engage par ailleurs à conserver un caractère confidentiel à toute idée, tout concept, tout savoir-faire ou autre technique, relatifs à l'activité de l'ASSNC, qui lui seront communiqués de manière directe ou indirecte et à ne divulguer à aucune tierce personne, même après le terme de la présente convention, les informations confidentielles qu'il aurait à connaître dans le cadre de l'accomplissement de sa prestation.

Le prestataire assurera donc la protection de toute information et tout document qui lui auront été confiés, avec autant de soin que s'il s'agissait de données confidentielles relatives à ses propres affaires.

Le cas échéant, le prestataire s'engage le cas échéant, à faire respecter ces dispositions par ses personnels et préposés. Afin de préserver la confidentialité des données médicales portées à la connaissance du personnel du prestataire dans l'exercice de leur fonction, ceux-ci sont soumis par le présent contrat, à une clause de secret professionnel.

Toute infraction à la présente disposition légitimera une demande du Bénéficiaire tendant au remboursement de l'ensemble des sommes versées au Prestataire.

## **ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la législation et la réglementation en vigueur applicable en Nouvelle-Calédonie en matière de traitement de données à caractère personnel (loi N°78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Dans le cas où le recueil et le traitement de certaines données personnelles relatives aux bénéficiaires sont indispensables à l'exécution du contrat, ces données transmises par l'ASSNC au prestataire doivent être réservées exclusivement à l'exécution des prestations objet du contrat.

Le prestataire s'engage notamment à garantir leur confidentialité, par l'adoption de mesures internes liées à son système d'information ou concernant son personnel.

Il s'engage en particulier à :

- ne pas utiliser les données auxquelles il peut accéder à des fins autres que celles prévues par ses attributions ;
- ne divulguer ces données qu'aux personnes dûment autorisées, en raison de leurs fonctions, à en recevoir communication, qu'il s'agisse de personnes privées, publiques, physiques ou morales ;
- ne faire aucune copie de ces données sauf à ce que cela soit nécessaire à l'exécution de ses fonctions ;
- prendre toutes les mesures conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de ses attributions afin d'éviter l'utilisation détournée ou frauduleuse de ces données ;
- prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art pour préserver la sécurité physique et logique de ces données ;
- s'assurer, dans la limite de ses attributions, que seuls des moyens de communication sécurisés seront utilisés pour transférer ces données ;
- en cas de cessation de ses fonctions, restituer intégralement les données, fichiers informatiques et tout support d'information relatif à ces données.

Cet engagement de confidentialité, en vigueur pendant toute la durée de ses fonctions, demeurera effectif, sans limitation de durée après la cessation de ses fonctions, quelle qu'en soit la cause, dès lors que cet engagement concerne l'utilisation et la communication de données à caractère personnel.

Le prestataire doit aider le référent du contrat à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Il l'informe immédiatement de toute demande des bénéficiaires et de toute situation de violation de la protection des données personnelles.

Il est informé que toute violation du présent engagement l'expose à des sanctions disciplinaires et pénales conformément à la réglementation en vigueur, notamment au regard des articles 226-16 à 226-24 du code pénal.

## **ARTICLE 11 : OPERATIONS DE VERIFICATION**

Les opérations de vérification quantitatives et qualitatives ont pour objet de permettre à l'ASSNC de contrôler la conformité de la prestation, conformément aux dispositions du présent contrat. L'ASSNC vérifie que les prestations et leurs délais de mise en œuvre sont conformes aux stipulations du contrat via notamment le compte-rendu transmis au référent du contrat.

## **ARTICLE 12 : PENALITES ET REFACTIONS**

- *Pénalité pour retard dans la réalisation de la prestation.* Si le titulaire n'est pas en mesure de respecter la date / délais prévus au contrat, pour des motifs lui incombant, une pénalité forfaitaire de 1% du montant HT des prestations commandées pourra lui être appliquée par jour de retard sur le montant des paiements correspondants (sans application de taxes).

Ces pénalités de retard sont plafonnées à hauteur de 10% du montant HT des prestations concernées.

- En cas de mauvaise exécution ou d'exécution partielle des prestations, l'ASSNC se réserve le droit de prononcer une réfaction qui consiste en une réduction de prix allant de 1% à 10% du montant du contrat, selon l'étendue des faits constatés pour le non-respect du présent contrat.

**ARTICLE 13 : RESILIATION**

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit au présent contrat, quinze jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

En cas de résiliation, toutes les fournitures, prestations ou travaux livrés et acceptés par l'ASSNC restent sa propriété, et ce dernier peut en disposer, les mettre à disposition d'autres prestataires pour continuer l'objet du contrat, au besoin en opérant certaines modifications.

Enfin, l'ASSNC pourra résilier le présent contrat avant la fin de sa durée en cours pour tout motif d'intérêt général, sans nécessité de mise en demeure.

**ARTICLE 14 : LITIGES**

En l'absence de règlement à l'amiable, le tribunal administratif de Nouméa est désigné pour connaître de tout litige entre le titulaire et l'administration relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 15 : ACCEPTATION DE L'OFFRE**

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

A Nouméa, le.....

<p>Nom, prénom, Signature suivis de la mention « Lu et approuvé »</p> <p><b>Le Prestataire,</b></p>	<p>Le directeur de l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie</p> <p><b>Jean-Christophe CARDEILHAC</b></p>
---	--



Programme RAA  
N°4921/0128 /2024/ASSNC

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS PRESTATAIRE PARAMEDICAL**

**A- PRÉSENTATION**

NOM, Prénoms, qualités et pouvoirs du signataire de la déclaration : (\*) \_\_\_\_\_  
Statut juridique : \_\_\_\_\_  
Enseigne/Nom commercial le cas échéant : \_\_\_\_\_  
Lieu de résidence administrative : \_\_\_\_\_  
N° d'identification RIDET : \_\_\_\_\_ N° d'identification CAFAT professionnel : \_\_\_\_\_  
N° K-Bis si société: \_\_\_\_\_ Ou N° répertoire des métiers : \_\_\_\_\_  
N° enregistrement au fichier ADELI (pour les professionnels de santé) : \_\_\_\_\_  
  
*Pour les professionnels établis à l'étranger, numéro et date d'inscription au répertoire des métiers ou registre équivalent :* \_\_\_\_\_  
*Téléphone :* \_\_\_\_\_ *Portable :* \_\_\_\_\_ - *Courriel :* \_\_\_\_\_

**B – CANDIDATURE**

- Je souhaite effectuer ces prestations sous forme individuelle,
- Je souhaite effectuer ces prestations dans le cadre d'une SELARL :.....

**C – REMPLACEMENTS**

- Je dispose** en interne des compétences et moyens nécessaires à l'exécution de l'opération et je n'envisage pas de faire appel à un remplaçant,
- Je dispose** en interne des compétences et moyens nécessaires à l'exécution des prestations et j'envisage de faire appel à un remplaçant mais je n'ai pas encore identifié de remplaçant : coordonnées à communiquer ultérieurement à l'ASSNC.
- Je dispose** en interne des compétences et moyens nécessaires à l'exécution des prestations, j'envisage de faire appel au(x) remplaçant(s) suivants :

Nom du remplaçant

*Une fiche de renseignement doit être fournie pour chaque remplaçant déclaré. En cas d'absence de cette pièce, le remplaçant ne sera pas pris en compte.*



## D – ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU CANDIDAT (\*\*)

Je, soussigné, (nom, prénom, qualité) ..... atteste sur l'honneur que je suis, ou la société que je représente est, en situation régulière vis-à-vis des obligations sociales (CAFAT, RUAMM) et fiscales.

Si l'administration proposait de retenir mon offre, je m'engage à fournir les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que j'ai satisfait à mes obligations fiscales et sociales dans le délai de 15 jours à compter de la date notification de la demande du service instructeur, même si ma société n'a été redevable d'aucune imposition fiscale (cas des sociétés nouvellement créées).

## E – SITUATION

Le prestataire est-il en état de : (entourer les mentions adéquates, rayer les mentions inutiles)

- Liquidation : OUI – NON
- Faillite personnelle : OUI – NON
- Redressement judiciaire : OUI – NON

ou procédures équivalentes si le candidat est établi à l'étranger : OUI - NON

Dans le cas d'un redressement judiciaire, joindre copie du ou des jugements ou de tout justificatif démontrant qu'il est autorisé à poursuivre ses activités à la date de remise de l'offre et pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

## F – MISSIONS ET DISPONIBILITES

Je souhaite participer aux missions (*cocher les cases correspondantes*) :

Mission 1  Mettre en oeuvre le dépistage des cardiopathies rhumatismales chroniques infracliniques en milieu scolaire

Mission 2  Réaliser les « séances d'information RAA » auprès des élèves de classes de CM1 et CLIS.

Mission 3  Accompagner le cardiologue dans la réalisation de l'échographie de dépistage du RAA auprès des élèves de CM1 et CLIS, rattrapage CM2.

Mission 4  Réaliser les entretiens d'annonce infirmier auprès des familles dont l'enfant a une CRC avérée.



Mes disponibilités pour l'année 2024 sont :

## F – SIGNATURE DU CANDIDAT

Nom, prénom et qualité du  
signataire (\*\*)

Lieu et date de signature

Signature

(\*\*) Rappel : en application de l'art. 441-7 du code pénal, sera puni d'un emprisonnement d'un (1) an et d'une amende de 15 000 €, quiconque 1. aura établi une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, 2. aura falsifié une attestation ou un certificat originairement sincère, 3. aura fait usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

-----



En complément du questionnaire à compléter ci-après, merci de fournir dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la signature du contrat :

- *RIDET (téléchargeable sur <http://www.isee.nc/ridet>) Email : [ridet@isee.nc](mailto:ridet@isee.nc)) et tél. N° 24 92 37,*
- *un extrait K-bis de moins de 3 mois si société,*
- *RIB ou RIP,*
- *Copie du diplôme d'infirmier. Le diplôme doit être enregistré auprès de la DASSNC (fichier ADELI).*
- *copie de l'attestation d'assurance professionnelle ,*
- *attestations fiscales pour l'année en cours,*
- *attestations CAFAT / RUAMM pour le dernier trimestre exigible à la remise de l'offre,*
- *Une copie de la pièce d'identité*

Le cas échéant, fournir dans le même délai les mêmes pièces justificatives pour chacun des éventuels remplaçants/sous-traitants.